

SOUS-PREFECTURE D'APT
A R R E T E complémentaire

N° 146 du 7 décembre 2005

**Prescrivant le renouvellement des garanties financières
pour la remise en état de la carrière exploitée par
la Société REY S.A.
à VILLARS, au lieu-dit "La Grande Garrigue".**

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code minier ;
- VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- VU le code de l'environnement dans sa partie législative, livre II - titre 1^{er} et livre V - titre 1^{er} ;
- VU le décret n° 77 - 1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76 - 663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le livre V du code de l'environnement, et notamment son article 18 ;
- VU la nomenclature des installations classées annexée au décret du 20 mai 1953 modifié;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, prévues par la législation des installations classées
- VU les arrêtés préfectoraux n° 4714 du 29 décembre 1983, n° 694 du 3 mars 1988, n° 260 du 29 janvier 1993 autorisant l'exploitation de la carrière sur le territoire de la commune de VILLARS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 119 du 12 septembre 1997, portant autorisation d'exploitation d'une carrière et de ses installations annexes sur le territoire de la commune de VILLARS par la Société REY S.A ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 26 du 2 mars 2004 portant déclaration d'abandon partiel de certaines parcelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2005-11-29-0030-PREF du 29 novembre 2005, portant délégation de signature à M. Michel GILBERT, Sous-Préfet d'APT ;

VU le courrier du 23 septembre 2005 de la Société REY S.A. proposant le montant des garanties financières permettant la remise en état de sa carrière ;

VU le rapport et les propositions de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date du 26 septembre 2005 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières du 18 octobre 2005

CONSIDÉRANT que les garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée sont arrivées à échéance le 31 octobre 2005 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'en assurer la continuité en les renouvelant et les actualisant ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent arrêté préservent les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet d'APT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La Société REY S.A., dont le siège social est situé ZI de Gargas, BP 147 – 84400 APT, doit adresser à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à compter de la notification du présent arrêté, le document attestant la constitution des garanties financières assurant la remise en état de la carrière exploitée à VILLARS, au lieu-dit "La Grande Garrigue".

Ce document doit être élaboré conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de garanties financières annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le 7^{ème} alinéa de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 119 du 12 septembre 1997 est remplacé par :

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 92 157 € pour la période allant du 31 octobre 2005 au 31 octobre 2010. (indice TP01 = 519,8 €)

Ce montant a été déterminé conformément aux plans et calculs transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées le 23 septembre 2005.

ARTICLE 3 : INFORMATION

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de VILLARS, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité devra être adressé à la Sous-Préfecture d'Apt par le Maire de VILLARS.

Un même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du présent arrêté sera conservée dans les archives de la mairie pour être tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un avis sera inséré par les soins du Sous-Préfet d'Apt et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département de Vaucluse.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet d'Apt, le Maire de VILLARS, le Capitaine commandant la compagnie de gendarmerie d'APT, l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au requérant par les soins de Monsieur le Maire de VILLARS. Une copie du présent arrêté sera également adressée à Madame et Messieurs le Maire d'APT, le Maire de SAINT SATURNIN LES APT, le Maire de RUSTREL, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Equipement, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Président du Parc Naturel Régional du Luberon, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux "Durance-Ventoux" et l'Hydrogéologue Agrée.

APT, le 7 décembre 2005

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,

Michel GILBERT

Copie certifiée conforme
Le secrétaire général


Patrick WIRE

